Réseau de transport d'électricité

Point d'avancement des projets de codes de raccordement européens élaborés par ENTSO-E

Commission Accès Réseau

19 juin 2013

Sommaire

1-Code de raccordement pour les liaisons HVDC et les raccordements offshore en continu *(HVDC connection and DC connected offshore power park modules*)

2-Codes de raccordement RfG et DCC

1- Code HVDC Connections and DC connected offshore power park modules

Point sur le code HVDC

• Mandat de la Commission européenne adressé le 29 avril.

ENTSO-E doit élaborer le code avant le 1er mai 2014.

•Objectifs du code

-préciser les exigences techniques auxquelles devront satisfaire les liaisons HVDC :

- raccordées aux réseaux alternatifs des GRT membres de ENTSO-E
- insérées au sein de ces mêmes réseaux.

- préciser les exigences applicables aux parcs de production à base d'énergie renouvelable raccordés par des liaisons HVDC (essentiellement les parcs éoliens offshore).

Comme tous les codes de réseau, la concertation des utilisateurs et des stakeholders est un des points essentiels du processus d'élaboration du code.

Point sur le code HVDC

•Processus de concertation

-L'étape majeure: **consultation publique prévue en fin d'année 2013**.

- Le processus de concertation a déjà été engagé par ENTSO-E:
  - constitution d'un « **user group** »
  - 1ère étape de consultation sur des documents préparatoires à l'élaboration du Code:
    - Le **« Preliminary scope »** définit le périmètre du code et liste les exigences qui seront présentes dans le code final.
    - Le « **Call for stakeholder input** » décrit les enjeux de l'élaboration du code et contient une liste de questions visant à faire s'exprimer les utilisateurs et stakeholders sur la démarche entreprise.

Plusieurs réunions du « User Group » (la deuxième a lieu le 11 juin) permettront d'approfondir les échanges avant la phase de consultation écrite de fin d'année.

=> Il est important que les membres de la CAR qui souhaitent participer à cette concertation se rapprochent de leurs associations représentatives ou du secrétariat d' ENTSO-E.

=> RTE peut proposer de faire des points réguliers d'avancement des travaux en CAR .

Point sur le code HVDC

•Principaux commentaires issus de la 1ère phase de concertation

-Des positions différentes selon les acteurs:

- Les représentants des producteurs plutôt favorables à l'application des performances demandées aux groupes de production aux liaisons HVDC, en n'excluant pas les possibilités d'être plus exigeant si justifié.

-Les opérateurs de liaisons considèrent que le code impose des fonctions qui accroissent inutilement les coûts et risquent de rendre les projets non rentables

- Pour les raccordements offshore, les représentants de la production éolienne demandent que les performances demandées aux éoliennes soient réduites par rapport au code RfG afin bénéficier des possibilités de coordination des réglages avec la liaison HVDC.

- Les constructeurs et EWEA alertent sur les nombreuses exigences « non exhaustives »

- Pas de réponses chiffrées aux éléments de coûts demandés dans le « call for stakeholder input ».

1- Codes RfG et DCC

Point d'avancement des codes RfG et DCC

L'ACER a rendu son avis sur le code de raccordement RfG et le code de raccordement DCC le 27 mars 2013.

Elle recommande leur adoption par la Commission européenne, jugeant ces 2 projets conformes aux Framework Guidelines sur le raccordement, moyennant quelques modifications à instruire pendant la phase de comitologie

- Code RfG :

L'ACER s'est prononcée sur la version amendée du code suite à son premier avis du 13 octobre 2012, dans lequel elle avait soulevé 4 points à améliorer.

Les modifications qu'elle suggère à la Commission portent sur :

- **les tests** ajoutés dans la dernière version du code pour **identifier les technologies émergentes**: l'ACER considère que le critère « commercialement viable » n'est pas clair et peut constituer un frein pour que certaines technologies soient reconnues comme émergentes au titre du code.

- La reformulation de l'article 61 sur la révocation de l'exemption du code pour ces technologies émergentes: Le code prévoyait que les fabricants adressent tous les mois au régulateur national le volume de vente de leur produit exempté dans le pays considéré. L'ACER demande que ces informations soient recueillies et agrégées par le gestionnaire de réseau avant transmission au régulateur.

Point d'avancement des codes RfG et DCC

• Code RfG :

-**reformulation de l'article 4(5) et des recitals** ajoutés suite au premier avis, concernant les prérogatives particulières de certains TSO (Espagne et pays nordiques) pour définir des exigences sur le réseau de distribution. L'ACER demande que le code précise si cet article et les recitals s'appliquent uniquement à l'entrée en vigueur du code ou de manière pérenne.

•Code DCC

Il a été directement remis à la Commission, mais avec des points à améliorer plus nombreux.

- même demande de l'ACER sur l'article 9(5) et les recitals
- Manque de références à l'article 9(3) ou références à clarifier dans certains articles
- définition du point de connexion pas cohérente avec le périmètre du code, s'agissant des réseaux fermés de distribution. L'incohérence vient du fait que le terme « Distribution network » inclut les réseaux publics de distribution et les réseaux fermés qui sont raccordés au réseau de transport
- manque de cohérence entre l'utilisation de « Distribution Network » et « Distribution Network Connection » à plusieurs endroits du code. Cette différence avait été introduite afin de préciser si les exigences s'appliquaient au nouveau point de connexion (cas général) ou au réseau de distribution dans sa globalité**.**
-

Point d'avancement des codes RfG et DCC

•Code DCC

-**reformulation de l'article 16 sur le réactif à l'interface** afin de bien préciser si le rôle du régulateur ou de l'Etat Membre porte sur la validation des paramètres techniques ou sur la possibilité d'utiliser une autre méthode pour définir le réactif à l'interface

- **réponse de la demande (DSR):** L'ACER considère que le code va trop loin et qu'il ne doit pas entraver les réflexions de la Commission dans ce domaine. La limitation des DSR autonomes (DSR SFC) aux équipements qui contrôlent la température est considérée comme un frein pour les autres équipements.

-L'ACER considère que le fait d'être **connecté au réseau de transport comme critère pour l'application des exigences** du code va conduire à des différences entre les pays.

-**Le rôle de l'agrégateur doit être précisé**

- **rôle nécessaire de la standardisation** afin d'alléger le contrôle de conformité pour les équipements domestiques.

Point d'avancement des codes RfG et DCC

- Début de la comitologie:

- Analyse d'impact du code RfG par un consultant mandaté par la CE

prenant en compte les remarques des acteurs et d'ENTSOE. Le rapport de ce consultant a été remis mi-juinà la CE.

Les Etats Membres vont devoir se prononcer sur les 2 codes et peuvent y apporter des modifications.

- Cross-Border Committee du 31 mai :
- **Comitologie conjointe au 2ème semestre 2013 => les codes pourraient être fusionnés**
- **La CE a rappelé que le status quo n'était pas possible dans le cadre de l'élaboration des codes et que des compromis devaient être trouvés**
- **La CE a recommandé aux parties prenantes de choisir les points majeurs sur lesquels ils souhaitent s'exprimer et de s'appuyer sur les documents supports d'ENTSO-E**
- **La CE a demandé aux TSOs de clarifier la manière dont ils vont décliner le code au niveau national**

Un premier vote du Cross-Border Committee est attendu en octobre, sur la version modifiée par les Etats Membres.

Point d'avancement des codes RfG et DCC

=> actions RTE:

- RTE a présenté en janvier dernier la version finale du code RfG aux acteurs français, en mettant en regard les exigences du codes et celles de l'arrêté français. Une méthode de travail sur l'implémentation nationale a été proposée.

- **Le 5 juillet,** RTE présentera de la même manière la **version finale du code DCC**.

Les revues d'exigences sur les 2 codes par RTE vont être démarrées pendant l'été et les discussions reprendront avec la DGEC à la rentrée, puis avec les gestionnaires de réseau de distribution et les acteurs.